

FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3 (IV) Résolution adoptée le 16 juin 1951
(E/CN.12/272)

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

CONSIDERANT l'urgente nécessité d'augmenter le taux de formation des capitaux en Amérique latine, afin d'y étendre progressivement les techniques modernes de la production et d'élever le niveau de vie de la population;

CONSIDERANT que, pour atteindre un rythme satisfaisant de développement économique, il faut disposer de grandes quantités de capitaux, et que pour la formation de ces capitaux, il faut à la fois un effort intérieur énergique et cohérent et la coopération adéquate et opportune des pays industrialisés et les institutions internationales établies à cet effet;

CONSIDERANT que, bien que la consommation des masses soit généralement très basse, il y a lieu d'examiner la possibilité d'augmenter, directement ou indirectement, l'épargne des groupes disposant de revenus élevés, aux dépens de la consommation de biens non essentiels, et particulièrement à mesure qu'augmentent la productivité et le revenu réel;

CONSIDERANT qu'outre les mesures destinées à accroître l'épargne, il est nécessaire d'en prendre d'autres qui tendent à diriger celle-ci vers des investissements, plus productifs et plus utiles socialement, qui contribuent au développement économique;

CONSIDERANT qu'il est souhaitable d'augmenter l'apport de capitaux
/étrangers

étrangers, pour compléter la formation intérieure de capital;

CONSIDERANT que les services actuels d'investissements publics internationaux et les sources virtuelles de fonds privés qui existent dans les pays déjà développés, peuvent être employés plus largement par les organismes publics et privés afin d'accélérer le développement des pays insuffisamment développés;

CONSIDERANT que les gouvernements doivent user des moyens appropriés pour renforcer le mouvement des capitaux privés étrangers vers les pays d'Amérique latine et que, dans beaucoup de cas, il faudra prendre à cet effet des mesures spéciales;

CONSIDERANT que les pays latino-américains estiment que l'un des stimulants les plus efficaces en vue du renforcement adéquat du mouvement des capitaux privés vers l'Amérique latine est la suppression des doubles impositions, de sorte que les revenus ne soient soumis à l'impôt que dans le pays où ils se constituent;

CONSIDERANT que certains autres pays estiment que les déductions accordées sur les impôts nationaux pour tenir compte des impôts payés dans des pays étrangers, ajoutées à un programme d'accords bilatéraux relatifs aux impositions, constituent un instrument souple et efficace pour supprimer les doubles impositions sur le plan international et les entraves fiscales au libre mouvement des capitaux d'investissement, en conservant en même temps les droits des divers régimes fiscaux.

1. PREND ACTE avec intérêt le rapport sur les "Mesures à prendre en vue du développement économique des pays insuffisamment développés", rédigé par le groupe d'experts établi par le

/Secrétaire

Secrétaire exécutif, à la demande du Conseil économique et social, en application de la Résolution 290 (XI) de cet organe.

2. RECOMMANDE au Secrétaire exécutif de prendre dûment en considération, dans ses rapports annuels, les problèmes financiers que pose le développement économique.

EN CE QUI CONCERNE LE FINANCEMENT INTERIEUR DU
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3. PRIE le Secrétaire exécutif de suggérer, en tenant compte des études faites par l'Organisation des Nations Unies et notamment du récent rapport rédigé par le groupe d'experts mentionné au paragraphe 1 ci-dessus que de l'expérience et de la situation des pays latino-américains les mesures appropriées pour:

(a) Accroître le taux de la formation intérieure de capital en donnant des facilités et des encouragements suffisants à l'épargne;

(b) Diriger cette épargne vers les investissements privés et publics les mieux faits pour augmenter la production et la productivité ainsi que pour atténuer la vulnérabilité des pays latino-américains à l'égard de facteurs extérieurs;

4. PREND ACTE avec satisfaction de la proposition du Secrétaire exécutif tendant à compléter le rapport qu'il a présenté à la présente session au sujet de "Quelques problèmes théoriques et pratiques de la croissance économique" par une étude du processus de l'épargne et des investissements et par l'analyse de l'inflation dans ses rapports avec le développement économique;

/5. PRIE

5. PRIE le Secrétaire exécutif d'étudier le rapport consacré aux règles de la politique bancaire, financière, monétaire et fiscale qui répondent le mieux aux exigences du développement économique des pays d'Amérique latine;

6. CHARGE également le Secrétaire exécutif de présenter un rapport sur l'organisation et la structure du marché des capitaux en Amérique latine, en précisant le cout du financement;

7. PREND ACTE avec satisfaction, à cet égard, de ce que le Fonds monétaire international a offert à la présente session de collaborer, avec le Secrétaire de la Commission, à l'étude des problèmes monétaires et de change que pose le développement économique, et suggère au Secrétaire exécutif d'utiliser le concours ainsi offert pour élaborer les études dont il est chargé, ainsi que de solliciter, pour ce même objet, la collaboration de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et d'autres institutions spécialisées des Nations Unies, dans les domaines qui sont de leur ressort;

8. REAFFIRME la Résolution qu'elle a adoptée le 19 juillet 1950 relativement aux marchés intérieurs de capital (document E/CN.12/197);

9. RECOMMANDE que les gouvernements des pays d'Amérique latine adoptent une politique générale destinée à augmenter les investissements tant publics que privées, et à les diriger vers des emplois qui soient en harmonie avec l'effort de développement économique, cette politique générale devant comprendre des règles

/relatives

relatives au régime monétaire, financier et fiscal;

10. INVITE le Secrétaire exécutif à donner aux gouvernements qui le lui demanderont, le concours nécessaire pour l'élaboration de ces règles.

EN CE QUI CONCERNE LES INVESTISSEMENTS ETRANGERS DESTINES AU
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

11. PREND ACTE des plans, annoncés par certains pays, qui tendent à donner plus de sécurité aux capitalistes étrangers en leur permettant de transférer dans le pays d'origine les intérêts de leurs capitaux placés à l'étranger, grâce, notamment, à une garantie de convertibilité des devises accordée par les pays exportateurs de capitaux, et recommande que tous les pays prennent ces plans en considération et adoptent les mesures qu'ils jugeront appropriées;

12. RECOMMANDE au Conseil économique et social d'envisager l'adoption de résolutions tendant à établir certaines formules qui supprimeraient les doubles impositions dans les rapports entre les pays, tout en permettant de donner des encouragements fiscaux aux placements de capitaux privés étrangers dans le pays peu développés;

13. CHARGE le Secrétaire exécutif de lui soumettre un rapport, qu'il rédigera, s'il y a lieu, avec la collaboration des organismes compétents des Nations Unies et qui portera sur l'influence que les régimes fiscaux des pays exportateurs de capitaux peuvent exercer sur les décisions des contribuables de ces pays touchant les

/investissements

investissements à l'étranger;

14. PRIE les institutions spécialisées chargées d'accorder des crédits en vue du développement économique, de prendre acte des exigences croissantes que les programmes de développement économique imposent aux pays insuffisamment développés, et de s'attacher constamment à satisfaire les demandes justifiées de ces pays;

15. PREND ACTE des mesures qu'adoptent les pays économiquement développés afin d'assurer, de façon continue, que des fonds publics suffisants soient disponibles pour financer dans les pays insuffisamment développés des programmes de développement économique bien conçus;

16. RECOMMANDE que tous les pays étudient, de façon continue, la question des fonds publics disponibles pour des investissements internationaux, afin que ces fonds soient toujours suffisants pour l'exécution de programmes sainement conçus et se prêtant au financement public international.

CREATION D'UN CENTRE DE LA CEPAL POUR LE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE EN AMERIQUE LATINE

4 (IV) Résolution adoptée le 16 juin 1951
(E/CN.12/282)

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

CONSIDERANT que tous les pays de l'Amérique latine ont besoin de disposer de recherches de base concernant le développement économique ainsi que de former des économistes latino-américains spécialisés dans ce domaine;

CONSIDERANT qu'il est essentiel d'établir des programmes ou plans généraux et cohérents qui précisent les buts successifs à atteindre au cours des diverses phases du développement économique ainsi que les moyens ou instruments qui permettront de les atteindre;

CONSIDERANT que ces programmes et ces plans devront être établis et exécutés sous la direction d'économistes spécialisés dans les questions relatives au développement économique des pays de l'Amérique latine et que l'on manque actuellement d'un nombre suffisant d'experts possédant les qualités requises;

CONSIDERANT que les théories et les pratiques actuellement suivies dans le domaine du développement économique sont le résultat de l'expérience des pays industrialisés et ne peuvent pas toujours être appliquées à des pays peu développés, comme le sont actuellement la majeure partie des pays de l'Amérique latine;

NOTANT avec satisfaction que le Secrétariat de la Commission étudie en permanence les problèmes du développement économique des pays de l'Amérique latine et qu'il a contribué de manière appréciable à l'intelligence de ces problèmes;

/PRENANT ACTE